



**DELIBERATION n° 68 - 2017**

**En date du 03 Octobre 2017**

**Portant sur les possibilités d'élimination de livres à la bibliothèque municipale dans le cadre d'une politique de régulation des collections.**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 03 Octobre 2017 à 20H00 selon convocation en date du 27 Septembre 2017 sous la présidence du Maire Monsieur Joël GARESTIER, Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT étant désignée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

Mrs HENRY Philippe, VERGER Manuel, GARCIA Jean-Luc, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes TOUCAS Hélène, DUVAL Patricia, CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, THIBEAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

Mrs VENDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, MORELON Alain, GAILLARD André, SIMON Patrick Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

SANCHEZ Marie Hélène pouvoir à Philippe HENRY

LACORRE Séverine pouvoir à Sébastien PEAUDECERF

PAGE Stéphane pouvoir à André GAILLARD

**Absent excusé :**

Mme BASSALER Virginie

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Monsieur le maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque.

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète ; les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins; les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maison de retraite, hôpitaux, associations de coopération avec le tiers monde, ETC) ou à défaut détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé les mentions d'auteur ainsi que le titre et le numéro d'inventaire.

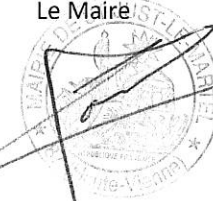
Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide:

- De charger Mme G. Vignon, responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telles que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 04 Octobre 2017

Le Maire



**Joël GARESTIER**

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le .....

Transmis en préfecture le .....

